

L'Incubateur IA

Convention d'accompagnement

Entre les soussignés :

La Fabrique à Clients SAS représentée par Christophe MENANI, Président, dont le siège social est situé au 57 rue du Président Edouard Herriot - 69002 Lyon enregistré sous le numéro SIRET 88763806200018, ci-après nommé LFC,

, ci-après nommé le PARTICIPANT,

il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention, LFC fournit au PARTICIPANT les service suivants dans le cadre du programme L'INCUBATEUR IA, ci-après nommé le PROGRAMME :

- Accès privé à la plateforme mafabriqueaclients.fr et au groupe privé L'Incubateur IA
- Accès à tous les systèmes d'Acquisition contenus dans le PROGRAMME
- Accès à plusieurs ateliers de question / réponse en live sur Zoom par semaine pendant la phase d'accompagnement
- La possibilité de prendre des rendez-vous individuels avec les experts de LFC pendant la phase d'accompagnement
- Accès 24h/24, 7j/7 et à vie à la plateforme, à la communauté et à tout le contenu
- Accès 24h/24, 7j/7 et à vie à la base de connaissances
- Certification des compétences du Participant

Le détail du PROGRAMME mis à disposition du PARTICIPANT est documenté sur le document suivant, associé au présent en annexe : <https://incubateur-freelance.com>

Article 2 : phases du programme et dates

Le PARTICIPANT aura accès au PROGRAMME et à l'ensemble de ses contenus selon les dates suivantes :

Phase d'accompagnement 6 mois à partir de la date de signature

Accès à la communauté et à la base documentaire : à vie

Toute demande de report devra être justifiée et notifiée par écrit à staff@lafabriqueclients.fr.

Dans le cas où LFC acceptait le report, la nouvelle date de fin de STARTER sera notifiée par écrit.

Article 3 : certification

Pour pouvoir prétendre à la certification, le participant devra avoir rassemblé les conditions suivantes :

- Avoir participé à au moins 12 ateliers ou avoir visionné 12 replays d'atelier
- Avoir suivi toutes les vidéos composant le plan de route "Incubateur IA"
- Être à jour des règlements attendus

À l'issue de la phase d'Accompagnement, le participant pourra passer une certification qui se déroulera de la manière suivante :

- Organisée une fois par mois
- Le participant répondra d'abord à un QCM auquel il devra obtenir 80% de bonnes réponses pour passer à l'étape suivante
- Le participant travaillera ensuite sur la mise en place d'un cas réel sur la base d'un brief client fictif qui sera tiré au sort
- Le participant aura une semaine pour proposer un projet qui sera analysé par un jury composé de consultants de la Fabrique. Pour être validée, le participant devra obtenir une mention "certifié".

Dans le cas où le participant ne réussirait pas la certification, il pourra la repasser le mois suivant ou le mois d'après, de manière illimitée.

Article 4 : accompagnement commercial

Lorsque le participant est certifié, il intègre le programme "partenaires certifiés". Dans le mois qui suit l'obtention de la certification, le participant recevra 5 leads de la manière suivante :

- 5 rdv pris par les équipes de La Fabrique à Clients avec des prospects qualifiés
- Le RdV commercial pourra être assuré avec le support d'un consultant de LFC

L'équipe de LFC restera en support commercial et technique pour le pilotage de ces 5 dossiers. Si aucun de ces lead n'a été converti en client 3 semaines après leur fourniture, LFC continuera à proposer des leads au PARTICIPANT jusqu'à ce que l'un d'entre eux soit transformé en client.

Dans le cas où le PARTICIPANT certifié n'aurait pas réussi à signer 5 clients à la fin du 3ème mois suivant l'attribution de la certification, LFC lui fournirait de nouveau 5 rdv qualifiés.

Article 5 : confidentialité

Le PROGRAMME et tous les éléments qui y sont présentés sont la propriété de LFC. Tous droits applicables sur tous les droits d'auteur, marques commerciales, secrets commerciaux, noms commerciaux, brevets et autres droits de propriété intellectuelle dans ou associés au programme sont et resteront la propriété de LFC.

Le PARTICIPANT s'interdit d'enregistrer, utiliser ou reproduire tout élément du programme sans autorisation écrite de LFC.

Article 6 : disponibilité

Nous déploierons des efforts raisonnables, conformes aux normes industrielles en vigueur, pour maintenir le PROGRAMME de manière à minimiser les erreurs et les interruptions. La plateforme peut être temporairement indisponible pour une maintenance programmée ou pour une opération de maintenance, soit par LFC, soit par des fournisseurs tiers, ou en raison d'autres causes indépendantes de la volonté de LFC.

Dans ce cas, LFC fera des efforts raisonnables pour fournir un préavis par écrit ou par e-mail de toute interruption de service programmée. Les experts de LFC sont mobilisables selon leur disponibilité pendant les jours ouvrés de 9h à 17h.